



Note d'unité

MRF/ MF77-VMI | N° 2018-015

Décision du 08 mars 2018

Décision n° MRF/ MF77-VMI 2018-015 du 08 mars 2018

**Portant délégation de signature du Responsable de Site de Saint Ouen,
au Responsable de l'atelier de Maintenance Patrimoniale**

Le Responsable de site de Saint-Ouen,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note Générale n°2017-126) consentie le 10 octobre 2017 à la Directrice du département MRF par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note de Département n° 2017-099) consentie le 10 novembre 2017, au Responsable de site de Saint-Ouen par la Directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Michel BONDUJ, Responsable de l'atelier de maintenance patrimoniale, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site de Saint-Ouen :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.



1.2.- L'établissement des permis feu.

1.3.- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BONDUJ, Adjoint au Responsable de site de Saint Ouen, de donner délégation à :

- M. Luis CARMONA, Responsable du Groupe Technique de l'unité MF77-VMI

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MF77-VMI n° 2017-000012 en date du 30 janvier 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 08 mars 2018

Le Responsable de Site de Saint-Ouen

Serge BONAFE